

NUMERO : 2026-114

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire « La ferme de Tiligolo » proposant un spectacle intitulé "Mme Chaussette mène l'enquête !" qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Marcel Lelong, le mercredi 27 mai 2026 à 15 h 00,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer ce spectacle : direction artistique et technique de l'évènement, gestion des modalités d'accueil des artistes (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation de spectacles pour enfants du prestataire « La ferme de Tiligolo »,

Considérant que la réalisation de cette représentation sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 635 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat relatif à l'organisation du spectacle intitulé "Mme Chaussette mène l'enquête !" qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Marcel Lelong, le mercredi 27 mai 2026 à 15 h 00.

Article 2 : De signer ledit contrat avec le prestataire « La ferme de Tiligolo », dont le siège social est situé à La Gaudrière, 79150 Saint-Maurice Etusson, pour un montant de 635 euros TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 27 mai 2026.



Le Maire,
Bassi KONATE